

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9101 - Direction générale - Représentation du Conseil municipal au sein du Comité de pilotage « Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

Monsieur Luc REMOND, Maire, expose qu'il convient de procéder à la désignation de 5 représentants au Comité de pilotage PAEN :

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Luc REMOND
- Anne GERIN
- Jean-Louis SOUBEYROUX
- Nadège DENIS
- Fabienne SENTIS

pour représenter la commune de Voreppe au sein du Comité de pilotage PAEN.

DE210204DG9101 1/2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la désignation de ces représentants de la commune de Voreppe au sein du Comité de pilotage PAEN.

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Remond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER

Avait donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9102 - Direction générale - Représentation du Conseil municipal au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur le Maire expose qu'à la suite au renouvellement des instances communautaires, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Christine CARRARA

Pour représenter la commune de Voreppe au sein de cette Commission.

DE210204DG9102 1/2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la désignation de ce représentant de la Commune de Voreppe au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9103 - Énergie – Réseau de chaleur « Voreppe Énergie Renouvelable » - Taxe de raccordement 2021

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller délégué à la transition écologique et la préservation de la biodiversité, rappelle que l'article 16 du règlement de service indique « ...que les abonnés devront régler des frais (taxe de raccordement) selon un barème défini annuellement par la régie... ».

La taxe de raccordement est établie depuis 2015.

Pour 2021, il est proposé une augmentation globale de 5 % au vu de l'évolution des coûts d'exploitation du réseau de chaleur.

Plusieurs paliers sont définis selon la puissance souscrite :

- **Moins de 70 KW : 190 € HT/KW**
- **70 à 300 KW : 158 € HT/KW**
- **Plus de 300 KW : 126 € HT/KW**

DE210204DG9103 1/2

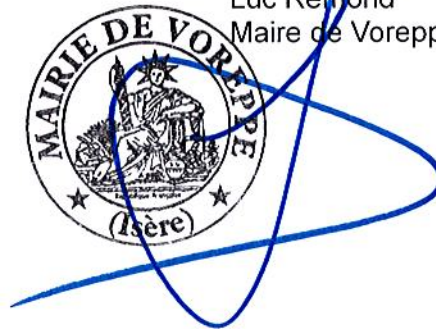
La taxe de raccordement est exigible auprès des nouveaux abonnés à compter du 1^{er} mars 2021.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation du 28 janvier 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'adopter le barème de la taxe de raccordement 2021,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9104 - Énergie – Réseau de chaleur « Voreppe Énergie Renouvelable » - Tarification 2021

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller délégué à la transition écologique et la préservation de la biodiversité, rappelle que le réseau « centre ville » de chaleur bois énergie est opérationnel depuis novembre 2015. Le réseau « des Bannettes » a été mis en service en mars 2018.

Le réseau « centre ville » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois, de 2 200 KW**
- La **chaudière bois de Alpes Isère Habitat de 500 KW,**
- Les **chaudières gaz de Pluralis (secours)**

D'une longueur de **5 Kms**, il dessert 33 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **7 880 Kw**, ainsi **9 300 Mwh** ont été livrés en 2020.

DE210204DG9104 1/2

Le réseau « des Bannettes » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **500 KW**,
- Une **centrale solaire thermique** de **100 KW**,
- Les **chaudières gaz de la piscine** (secours)

D'une longueur de **1 Km**, il dessert 13 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **1 290 Kw**, ainsi **1 500 Mwh** ont été livrés en 2020.

Pour 2021, il est proposé une augmentation globale du coût moyen de l'énergie de 2 % au vu de l'évolution des coûts des combustibles et du coût d'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur.

Poste		unité	Montant HT	Montant TTC
Consommation	R1	€/MWh	40.50	42.73
Abonnement	R2	€/KW	57.00	60.14
Part entretien maintenance P2	r21+r22		24.85	26.22
Part gros renouvellement P3	r23		3,35	3,53
Part investissement P4	r24		28,80	30.38

Le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5,5 %.(du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à 60 % d'origine renouvelable).

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation du 28 janvier 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter le tarif 2021 qui sera applicable dès le 1^{er} mars 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9105 - Ressources humaines – Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-24-1-1,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation introduite par ladite loi de présenter un état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux avant l'examen du vote du budget,

DE210204RH9105 1/2

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT impose à partir du 1^{er} janvier 2021 les dispositions suivantes : «Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état des indemnités perçues en 2020 par les élus municipaux s'établit comme suit :

Nom	Prénom	Mandat électif – Ville de Voreppe	Montant brut de l'indemnité 2020	Mandat électif – Pays Voironnais	Montant brut de l'indemnité 2020	Autres fonctions Électives	Montant brut de l'indemnité 2020
REMOND	Luc	Maire	25 215,32 €	Vice-Président	15 059,77 €	SMAG	1 004,30
BENVENUTO	Nadine	Adjointe	7 021,73 €				
CARRARA	Christine	Adjointe	7 021,73 €				
DELESTRE	Jean-Claude	Adjoint	4 161,66 €				
GERIN	Anne	Adjointe	7 021,73 €				
GOY	Olivier	Adjoint	7 021,73 €	Conseiller communautaire délégué	3 764,92 €		
GUSSY	Jérôme	Adjoint	7 021,73 €				
PLATEL	Anne	Adjointe	4 161,66 €				
REBEILLE-BORGELLA	Chantal	Adjointe	2 938,45 €				
SOUBEYROUX	Jean-Louis	Adjoint	7 021,73 €	Conseiller communautaire délégué	8 077,46 €		
ALO	Angélique	Conseillère municipale déléguée	1 632,28 €				
ALTHUSER	Olivier	Conseiller municipal délégué	943,31 €				
ATTAF	Abdelkader	Conseiller municipal délégué	707,85 €				
BRUYERE	Cyril	Conseiller municipal délégué	1 632,28 €				
CANOSSINI	Jean-Claude	Conseiller municipal délégué	2 438,64 €				
CHOUVELLON	Louise	Conseillère municipale déléguée	1 632,28 €				
DELAHAIE	Frédéric	Conseiller municipal délégué	707,85 €				
DENIS	Nadège	Conseillère municipale déléguée	943,31 €				
DESCOURS	Marc	Conseiller municipal délégué	1 632,28 €				
DEVEAUX	Monique	Conseillère municipale déléguée	1 632,28 €	Vice-Présidente	8 625,14 €		
GERIN	Sandrine	Conseillère municipale déléguée	943,31 €				
JACQUET	Carole	Conseillère municipale déléguée	707,85 €				
JAUBERT	Pascal	Conseiller municipal délégué	943,31 €				
JAY	Bernard	Conseiller municipal délégué	707,85 €				
LACOSTE	Lucas	Conseiller municipal délégué	943,31 €				
LAFFARGUE	Dominique	Conseillère municipale déléguée	1 632,28 €				
LOPEZ	Stéphane	Adjoint puis Cons. municipal délégué	3 332,44 €				
MAGNIN	Danièle	Conseillère municipale déléguée	943,31 €				
MAURICE	Nadjia	Conseillère municipale déléguée	1 632,28 €				
PÊTRE	Charly	Conseiller municipal délégué	467,25 €				
FROLET	Cécile	Conseillère municipale	551,61 €				
GODARD	Laurent	Conseiller municipal	551,61 €				
ICHBA	Salima	Conseillère municipale	551,61 €				
JOSEPH	Brigitte	Conseillère municipale	227,55 €				
MOLLIER	Michel	Conseiller municipal	227,55 €				
PEREIRA	François	Conseiller municipal	244,24 €				
PUYGRENIER	Damien	Conseiller municipal	330,13 €				

Information communiquée lors de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 20 janvier 2021. Le Conseil municipal **prend acte de cette information.**

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Remond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9106 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 26 novembre 2020,

Vu l'information faite aux représentants du personnel du Comité technique,

DE210204RH9106 1/2

Considérant les besoins de service,

Madame Anne Gérin propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Pôle Animation de la vie locale – Ecole de musique

Création d'un poste titulaire du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique à temps non complet 4h30 hebdomadaires, soit 22,5 % (poste d'enseignant de trombone/tuba).

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 20 janvier 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9107 -Ressources humaines – Convention de mise à disposition pour formation d'un agent communal sapeur pompier volontaire entre la Ville de Voreppe et le SDIS de l'Isère

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers,

Vu la délibération n°8481 du 24 novembre 2016 fixant les autorisations spéciales d'absence,

DE210204RH9107 1/2

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre le SDIS de l'Isère et la Commune pour la mise à disposition d'un agent communal sapeur-pompier volontaire,

Afin de donner suite à la demande d'autorisation spéciale d'absence d'un agent en vue de suivre une formation initiale de sapeur-pompier volontaire, il est nécessaire de signer une convention nominative entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère et la commune.

Cette convention a pour objectif d'organiser les conditions de l'absence de l'agent pour formation et les modalités de remboursement aux frais réels de sa rémunération par le SDIS de l'Isère.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 20 janvier 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de l'agent sapeur-pompier volontaire pour disponibilité pour formation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Convention de disponibilité Employeur public - SDIS de l'Isère

Relative à la disponibilité pour intervention et pour formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Entre les soussignés

Mairie de Voreppe

(Indiquer le nom de la collectivité)

Dénommé ci-après *l'employeur*

Représenté par

Luc Rémond, _____ d'une
part,
(Indiquer le nom du représentant)

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS de l'Isère)

État-major
24 rue René Camphin - CS 60068
38602 Fontaine Cedex

Représenté par

Monsieur Jean-Claude PEYRIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Isère, habilité par délibération du bureau en date du 4 septembre 2019.

d'autre part,

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la loi n°96-370 modifiée du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°91-1389 modifiée du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu le code de la sécurité intérieure et plus précisément les livres VII, parties législative et réglementaire, relatifs à la sécurité civile ;

Préambule

La présente convention est conclue en application du titre II de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers dont l'objectif est de concilier disponibilité opérationnelle et obligations professionnelles.

Elle s'applique à l'activité opérationnelle liée à la notion d'urgence et aux actions de formation, qui ouvrent droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire (SPV) pendant son temps de travail.

Par la présente, l'employeur et le SDIS de l'Isère s'engagent à faciliter la participation de l'agent aux missions opérationnelles (interventions) et/ou aux formations dans le cadre de son engagement de sapeur-pompier volontaire.

L'accord peut porter sur l'une ou toutes les formules d'organisation suivantes :

- le sapeur-pompier volontaire (SPV) est autorisé à quitter son lieu de travail pour rejoindre sa caserne d'affectation et prendre part ensuite à des opérations de secours (interventions) ;
- le sapeur-pompier volontaire (SPV) est autorisé à (re)prendre ses fonctions professionnelles en retard à la suite d'une opération de secours ;
- le sapeur-pompier volontaire (SPV) est autorisé à s'absenter pour suivre des actions de formation (absences programmées).

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser et de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour mission opérationnelle ou pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pendant leur temps de travail et dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement de la collectivité.

La présente convention sera portée à la connaissance du (des) sapeur(s)-pompier(s) volontaire(s) concerné(s) qui devront se conformer à ses dispositions.

TITRE II : DISPOSITIONS RETENUES

Article 1 : Dispositions d'ordre général relatives à l'absence des SPV

La durée de l'autorisation d'absence accordée au SPV s'entend depuis le début de l'absence au travail jusqu'à son retour sur le lieu de travail ou jusqu'à la fin de la plage horaire qui lui est applicable.

Article 2 : Dispositions retenues

L'agent public SPV (*indiqué en annexe*) de la collectivité
Ville de Voreppe _____

est autorisé à s'absenter, pendant ses heures de travail, dans les cas ci-après :

Ci-dessous, rayez la/les disposition(s) non retenue(s).

- a) **Pour l'exercice de missions opérationnelles** (*cf. Article 3. Organisation des absences pour missions opérationnelles*) concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et de leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;

N.B : Les colonnes de renfort extra-départementales n'entrent pas dans le champ de cette convention de disponibilité.

- b) **Pour un retard à la (re)prise de fonction**

L'(les) agent(s) SPV dispose(nt) d'une autorisation de retard à la (re)prise de fonction à la suite d'une opération de secours. Il(s) mettra(ont) tout en œuvre pour informer son (leur) supérieur professionnel dans les plus brefs délais, par les moyens les plus adaptés ;

- c) **Pour le suivi d'actions de formation auxquelles** le(s) SPV est (sont) convoqué(s), soit en tant que stagiaire(s) soit en tant que formateur(s). (*cf. Article 4. Organisation des absences pour actions de formation des SPV*).

Vous

pouvez autoriser

votre agent

à s'absenter

pour partir en

intervention,

et

pour partir

en formation,

ou

l'un ou l'autre.

Article 3 : Organisation des absences des SPV pour missions opérationnelles

3.1 Programmation de la disponibilité des SPV

Une entente préalable entre le chef de caserne et l'employeur constitue la règle afin d'identifier les impératifs et les exigences de ce dernier. En tout état de cause, la programmation de la disponibilité des SPV, réalisée par le chef de caserne, tient compte de ces exigences afin de ne pas désorganiser le fonctionnement de la collectivité.

Si l'employeur en fait la demande, son agent SPV peut lui communiquer cette programmation dans le mois qui précède.

3.2 Signalement de la disponibilité du SPV dans le système d'alerte

Le SPV signale sa disponibilité dans le système d'information opérationnel en accord avec son employeur.

3.3 Modalités d'attribution des autorisations d'absence

Lors d'une alerte pour mission opérationnelle, l'agent SPV informe son supérieur hiérarchique, en respectant les procédures internes fixées, et s'assure que l'autorisation d'absence est effectivement délivrée.

Les autorisations d'absence pour l'exercice des missions opérationnelles peuvent être refusées lorsque les nécessités de fonctionnement de la collectivité l'imposent.

Article 4 : Organisation des absences pour actions de formation des SPV

4.1 Modalités d'organisation de la formation

Dès réception de sa convocation (généralement 2 mois avant la formation), l'agent SPV la communique sans délai à son employeur. Ce dernier organise alors la disponibilité de son agent et lui délivre l'autorisation d'absence correspondante. Un refus peut lui être opposé en fonction des nécessités de fonctionnement de l'entreprise. Ce refus est alors notifié à ce dernier.

4.2 Annulation d'un stage de formation

Toute annulation de stage est signalée rapidement au SPV concerné. Il lui incombe alors d'en informer son employeur dans les plus brefs délais.

4.3 Prise en charge des frais de formation

Les frais de formation, de restauration et d'hébergement du SPV convoqué sont pris en charge par le SDIS de l'Isère. Les frais de déplacement ne sont pris en charge ni par l'employeur, ni par le SDIS.

Article 5 : Droits et Obligations de l'agent SPV

5.1 Position des SPV pendant les missions opérationnelles et la formation

Le temps passé par le SPV hors de son lieu de travail, pendant ses heures de travail, pour participer à des missions opérationnelles ou à des actions de formation est assimilé à une durée de travail effectif chez son employeur pour la détermination de la durée des congés, des droits aux prestations sociales et des droits qu'il tire de son ancienneté.

Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée à l'encontre de l'agent SPV en raison d'une absence autorisée pour mission opérationnelle ou pour formation.

5.2 Protection sociale des SPV

Pendant la durée des missions opérationnelles ou des formations suivies, le SPV est pris en charge par le SDIS de l'Isère.

Conformément à l'article 19 de la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991, les sapeurs-pompier fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, ou militaires bénéficient, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent.

5.3 Droit aux indemnités du SPV

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012, le sapeur-pompier volontaire bénéficie d'indemnités dont le montant horaire est fixé annuellement par arrêté ministériel.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 Définitions

6.1.1 Subrogation

Lorsqu'il maintient la rémunération de son agent durant son absence, l'employeur peut demander à être subrogé dans le droit du SPV à percevoir les indemnités qui lui sont dues. Dans ce cas, les heures passées en intervention ou en formation sont remboursées selon le barème en vigueur (taux de l'indemnité horaire correspondant au grade détenu par le SPV).

Les indemnités perçues à ce titre ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

6.1.2 Remboursement aux frais réels

Lorsqu'il maintient la rémunération de son agent durant son absence, l'employeur peut bénéficier de compensations financières versées par le SDIS.

Ces compensations, non cumulables avec le dispositif de subrogation, correspondent au remboursement des heures d'absences aux frais réels, c'est-à-dire au taux horaire brut chargé (salaire brut, hors primes spéciales et heures supplémentaires, complété des charges patronales).

Dans le cas où l'employeur souhaiterait bénéficier de ces compensations financières, il lui appartient de transmettre au SDIS :

- un état justificatif du coût salarial horaire chargé des agents concernés ;
- un RIB.

Ces pièces sont transmises au SDIS de l'Isère avec la convention pour signature.

Attention : sans réception de ces pièces, le SDIS est dans l'impossibilité de rembourser l'employeur des absences de son (ses) agent(s) SPV.

6.2 Dispositions retenues par l'employeur

En fonction du choix à l'article 2 (Missions opérationnelles et/ou formations), l'employeur détermine les modalités de l'exécution financière de la convention.

6.2.1 Pour les missions opérationnelles

Rayez
le choix
non retenu.
-->

L'employeur maintient la rémunération de l'agent pendant son absence.	OU	L'employeur ne maintient pas la rémunération de l'agent pendant son absence.
↓		↓
L'employeur souhaite bénéficier du remboursement aux frais réels. <i>(Joignez un RIB et une attestation du coût horaire chargé)</i>		↓ <i>Allez directement à l'article 6.2.2</i>
OU		
L'employeur souhaite bénéficier du dispositif de subrogation <i>(Joignez un RIB)</i>		
OU		
L'employeur ne souhaite bénéficier ni de la subrogation, ni du remboursement aux frais réels.		

Rayez
-->

le -->
choix
non retenu.

-->

6.2.2 Pour les actions de formation

Rayez
le choix
non retenu.
-->

L'employeur maintient la rémunération de l'agent pendant son absence.	OU	L'employeur ne maintient pas la rémunération de l'agent pendant son absence.
↓		↓
L'employeur souhaite bénéficier du remboursement aux frais réels. <i>(Joignez un RIB et une attestation du coût horaire chargé)</i>		↓ <i>Allez directement au Titre 3</i>
OU		
L'employeur souhaite bénéficier du dispositif de subrogation <i>(Joignez un RIB)</i>		
OU		
L'employeur ne souhaite bénéficier ni de la subrogation, ni du remboursement aux frais réels.		

-->
Rayez
le
choix
non retenu.

-->

TITRE III : AVANTAGES ACCORDÉS A L'EMPLOYEUR

Article 1 : Réduction des primes d'assurance incendie

Une convention nationale conclue entre l'Etat, les organisations représentatives des employeurs et les organisations représentatives des entreprises d'assurances détermine les conditions de réduction des primes d'assurances incendie dues par les employeurs d'agents ayant la qualité de SPV.

A défaut d'accord sur cette convention, la réduction sera égale à la part d'agents SPV dans l'effectif total de la collectivité, dans la limite d'un maximum de 10% de la prime.

TITRE IV : VIE DE LA CONVENTION

Article 1 : Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse formulée par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut être modifiée d'un commun accord par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 2 : Dialogue entre le SDIS et l'employeur

L'employeur et le SDIS s'engagent mutuellement à signaler tout évènement (départ, fin d'engagement, etc.) ayant un impact sur la convention.

Ainsi, la liste des SPV bénéficiaires des dispositions de la présente convention, qui figure en annexe, est actualisée en tant que de besoin.

Article 3 : Règlement des litiges

Les parties signataires s'engagent à régler à l'amiable les éventuels litiges nés de cette convention. A défaut, le Tribunal administratif de Grenoble sera compétent.

Article 4 : Contacts

Employeur

(Indiquer ci-dessous le nom et le courriel de la personne/du service en charge du suivi de la convention)

SDIS

Groupement volontariat

Infos/Questions à
gvol.sec@sdis38.fr

La présente convention entre en vigueur **à compter du** _____,
ou, à défaut, dès signature par les deux parties.

Fait à Voreppe _____, le _____

Le responsable de la collectivité,

**Pour le Service départemental
d'incendie et de secours de l'Isère,**

Contrôleur Général André BENKEMOUN

Annexe

LISTE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES BENEFICIAIRES DE LA CONVENTION

Entre

(Indiquer le nom de la collectivité)

et le SDIS de l'Isère

Nom et Prénom du SPV

Nom de la caserne

_____	SPV à la caserne de _____
_____	SPV à la caserne de _____
_____	SPV à la caserne de _____
_____	SPV à la caserne de _____
_____	SPV à la caserne de _____
_____	SPV à la caserne de _____
_____	SPV à la caserne de _____
_____	SPV à la caserne de _____
_____	SPV à la caserne de _____
_____	SPV à la caserne de _____
_____	SPV à la caserne de _____
_____	SPV à la caserne de _____

Contacts caserne(s)

(Indiquer ci-dessous les nom/coordonnées du/des chef(s) de caserne) :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9108 - Finances - Convention entre la Ville et le C.C.A.S

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal que les règles concernant les relations entre la Commune et son Centre Communal d'Action Sociale sont régies par une convention qui est arrivée à terme le 31 décembre 2020. Il convient donc d'actualiser ce document contractuel pour une période de 5 ans, soit pour de 2021 à 2026.

La convention, jointe à la présente délibération, fixe notamment :

- Les moyens mutualisés (services ressources humaines, finances, techniques, commande publique...) entre la Commune et l'Etablissement public,
- La nature des locaux mis à disposition,
- Les modalités de facturation des services assurés par la Commune pour le compte du C.C.A.S et du personnel affecté.

DE210204FI9108 1/2

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 20 janvier 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION 2021-2026

Entre

La ville de Voreppe, représentée par Monsieur le Maire,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Madame la Vice Présidente,

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les règles organisant les relations entre la Commune de Voreppe et son Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 – Locaux et règlement des charges afférentes :

La ville de Voreppe met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale :

1) Un ensemble de locaux situé au sein de la Mairie, 1 place Charles de Gaulle à Voreppe pour une superficie de 165m². Cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux sur la base d'une évaluation des domaines fixée à 15 000 € / an.

2) Un équipement pour la gestion de l'espace « Rosa Parks » situé au 57 allée des Airelles à Voreppe pour une superficie de 724 m². Cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux sur la base de 60 000 € /an

Pour sa part, le C.C.A.S est propriétaire de la résidence autonomie « Charminelle », budget annexe du C.C.A.S.

2-1) obligations du bailleur pour les locaux mis à disposition

Délivrer au locataire un local en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mis à disposition en bon état de fonctionnement.

Assurer au locataire la jouissance paisible des locaux et sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil , le garantir des vices et des défauts de nature à y faire obstacle.

Entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives.

Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire et ne constituant pas une transformation de la chose louée.

2-2) obligations du locataire pour les locaux mis à disposition

Payer les loyers et les charges récupérables annuellement en juin.

Acquitter semestriellement en juin et décembre, le paiement des frais annexes assumés par la Mairie et relevant d'une utilisation des locaux précités.

Cette facturation s'effectuera sur la base et selon les clefs de répartition définies dans le tableau annexé à cette convention.

Prendre à sa charge l'entretien courant des locaux et des équipements mis à disposition, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives définies par décret en conseil d'État, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

Informier immédiatement le bailleur de tout sinistre et dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

ARTICLE 3 – Mutualisation des moyens

Au regard de la taille de sa structure, le C.C.A.S ne dispose pas d'un service de ressources humaines, d'un service financier, et d'agents d'entretiens pour les locaux mentionnés à l'article 2 (hors résidence autonomie) : les services de la commune assurent ces missions en son nom.

Dès lors, une participation financière sera facturée au C.C.A.S afin de valoriser le travail effectué par les services municipaux au profit de l'établissement public.

- Pour les ressources humaines ; la facture sera émise sur la base de 402,23 € par personne salariée par le C.C.A.S
- Pour le service financier, la participation s'établira sur la base de 13,80 € par mandat et par titre émis au profit du budget du C.C.A.S.
- Pour les agents d'entretien : La commune facture au C.C.A.S les dépenses de personnel liées à l'entretien des locaux de l'espace Rosa Parks à raison de 18,06 € / heure d'intervention.

Ces coûts seront réévalués à mi parcours de la convention.

La facturation est adressée semestriellement.

ARTICLE 4 – Ressources humaines

4-1) Formation

La commune de Voreppe peut être amenée à organiser des formations sur site pouvant bénéficier aux agents du C.C.A.S au regard des besoins et du plan de formation.

Dès lors, la commune facturera au C.C.A.S cette prestation au prorata du nombre de participants.

4-2) Préparations budgétaires

Les budgets du CCAS et de la résidence autonomie sont pour une part dominante constituée de dépenses de personnel. Dans un souci d'évaluer au plus juste la subvention d'équilibre versée par la commune, une estimation et un suivi régulier des dépenses de personnel est indispensable.

A cet effet, dans le cadre de la préparation des budgets, le service des ressources humaines communiquera à Monsieur le Directeur du C.C.A.S :

- Au stade du budget primitif : un état détaillant par nature et par fonction, le cas échéant, les crédits nécessaires à la couverture du besoin de crédit pour l'année suivante en dépense et en recette accompagné d'une note explicative.
- Au stade du Budget supplémentaire : une note explicative relative aux ajustements nécessaires en dépense et en recette.
- Au stade du compte administratif : un état récapitulatif de coût, salaires bruts et charges patronales, par agent.

4-3) Gestion administrative du personnel

La Direction des ressources humaines assure :

- la gestion des paies et des charges sociales pour l'ensemble des statuts
- la gestion du suivi des dossiers individuels des agents
- la gestion des absences (arrêts de travail) et des inaptitudes temporaires ou définitives
- la gestion de la médecine de prévention
- l'instruction et le suivi des dossiers présentés en Comité médical ou Commission de réforme
- la gestion des actes administratifs individuels liés au suivi de la carrière (arrêts, contrats, régies...)
- les actes et procédures de déroulement de carrière : avancements d'échelon, de grade et promotion interne
- l'instruction des dossiers de retraite
- la gestion du système d'évaluation du personnel

- le suivi du tableau des effectifs
- la gestion des recrutements et des remplacements
- l'instruction et le suivi des demandes de formation
- la gestion de l'exécution du contrat risques statutaires
- la gestion du Comité Technique Paritaire commun (Ville – CCAS)
- la gestion des relations syndicales
- le suivi des questions d'hygiène et sécurité
- la préparation des délibérations relatives à la gestion du personnel
- le traitement et le suivi des demandes de stages
- la gestion des candidatures spontanées

4-4) Modalités de facturation du personnel affecté par la commune au C.C.A.S

Pour le personnel affecté à l'établissement public, la commune adressera semestriellement au C.C.A.S la facture correspondante aux charges de personnel, annexée de l'état du personnel concerné.

Monsieur le Directeur du CCAS veillera à ce que soient communiqués à la Direction des ressources humaines les éléments nécessaires à l'instruction et au suivi de ces différents dossiers.

ARTICLE 5 – Marchés publics et groupement de commande

Concernant les marchés publics, le C.C.A.S gère ses achats. Les achats nécessitant une publicité étant limité, le C.C.A.S s'appuiera, à titre gratuit, sur le service « commande publique » de la commune.

Ce service conseillera tous les services du C.C.A.S dans l'élaboration de leur stratégie d'achat et dans la détermination de la procédure optimale en application des règles du code des marchés publics et de la jurisprudence.

Pour tous les achats pour lesquels une publicité est obligatoire, le service « commande publique » :

- ✓ Participera aux opérations nécessaires à la rédaction et à l'établissement des dossiers de consultation (accords cadre ou marchés publics) des entreprises et du règlement de consultation,
- ✓ Rédigera et publiera la publicité en application des règles du code des marchés publics et de la jurisprudence,
- ✓ Aidera à la construction des outils permettant de faire le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (rapports d'analyse,...),
- ✓ Assistera au déroulement des divers commissions, et le cas échéant apportera son aide à la rédaction des délibérations nécessaires,
- ✓ Réalisera les opérations nécessaires à l'attribution des marchés ou accords cadres (lettre aux candidats non retenu, lettre de notification au titulaire, lettre d'explication, dépôt en préfecture, avis d'attribution,...),
- ✓ Assistera les services dans le cadre de l'exécution administrative de chaque marché ou accord cadre pour les avenants et l'introduction de sous-traitant, les marchés subséquents,...

ARTICLE 6 : conduite d'opération et gestion technique

Le CCAS pourra avoir recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise du Pôle Aménagement Durable du Territoire et de l'Urbanisme (ADTU) de la Ville de Voreppe, en sus des services énoncés aux articles 3, 4 et 5. Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Ville de Voreppe à titre gratuit.

Concernant les trois équipements mentionnés à l'article 2, le C.C.A.S s'appuiera sur le pôle ADTU de la ville de Voreppe pour :

6.1 Bâtiments

- L'organisation, la gestion technique des locaux comprenant : l'identification conjointement avec les directeurs des structures CCAS des obligations techniques réglementaires, l'élaboration des cahiers des charges et la passation et l'exécution des marchés de gestion et des travaux d'entretien et de maintenance préventive .
- Le conseil technique pour l'élaboration de la méthodologie et la planification des travaux d'investissements liés à l'adaptation des locaux à leur usage et/ou au gros entretien.
- Les prestations de déménagement de bureaux ou de services à petite échelle
- toutes réparations sur des équipements divers pour lesquels il détient une compétence technique et les moyens humains nécessaires à l'exception de la résidence autonomie en dehors d'interventions urgentes ponctuelles qui ne pourraient pas être assurées en interne ou lors de situations exceptionnelles qui nécessiteraient un soutien à l'équipement (crise sanitaire...).

Dans ce cadre, la répartition entre locataire et bailleur est établie de la façon suivante :

	Propriété	Financement		Définition du besoin	Décision finale	Études Travaux	Gestion technique	
		Petit entretien	Gros entretien				Petit entretien	Gros entretien
Locaux CCAS	Mairie	Mairie	Mairie	CCAS	Mairie	Mairie	Mairie	Mairie
Espace Rosa Parks*	Mairie	CCAS	Mairie	CCAS	Mairie	Mairie	Mairie	Mairie
Résidence Autonomie	CCAS	CCAS	CCAS	CCAS	CCAS	Mairie	CCAS	Mairie

* Voir articles 2.1 et 2.2 et décret en conseil d'état

6.2 Espaces verts (uniquement résidence autonomie)

L'entretien des espaces verts sera pris en charge selon la répartition entre bailleur et locataire jointe en annexe 2.

ARTICLE 7 : Autres concours ponctuels et gracieux de la ville de Voreppe

Le CCAS pourra avoir recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville de Voreppe, en sus des services énoncés aux articles 3, 4, 5 et 6 (Communication, informatique...). Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Ville de Voreppe à titre gratuit.

A l'inverse, les agents du CCAS détiennent une technicité et une expertise dans les secteurs liés à l'insertion, à l'action sociale, à la gérontologie et au développement social local. Ils pourront alors être sollicités par la commune à titre gratuit.

ARTICLE 8 – Subvention d'équilibre versée au C.C.A.S

Les C.C.A.S peuvent bénéficier d'une subvention versée par la commune afin de pouvoir mettre en œuvre leurs actions. Pour le C.C.A.S de Voreppe, il s'agit de sa principale recette.

Afin d'améliorer la transversalité entre la Commune et l'établissement public, le montant de la

subvention municipale sera arrêté selon les modalités suivantes :

- A la suite du débat d'Orientation Budgétaire du C.C.A.S, les administrateurs définiront un montant de subvention à solliciter auprès de la commune.
- Madame la Vice-Présidente présentera ces éléments devant le Conseil Municipal lors de la séance d'adoption du budget de la commune. Le montant de la subvention allouée au C.C.A.S sera voté lors de cette séance.
- Il est rappelé que le Conseil Municipal n'a pas vocation à se substituer aux choix du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Cette démarche vise à favoriser un débat contradictoire transparent et constructif, une bonne articulation et une cohérence d'intervention sur le territoire communal.
- Madame la vice présidente fera un retour de la consommation des crédits N-1 du CCAS devant le conseil municipal lors de la séance de présentation des comptes administratifs de la commune.

Le premier acompte de la subvention ville sera versé durant le mois de janvier et correspondra au montant accordé en N-1. Le second acompte correspond au solde de la subvention, et calculé au regard du réalisé du C.C.A.S, sera versé courant décembre ou remboursé à la ville en cas d'excédent.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention a pour échéance le 31/12/2026.

Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 10 : Attribution de juridiction

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

VOREPPE, le

La Vice-Présidente du C.C.A.S

Le Maire

ANNEXE 1 – Clés de répartitions -

Nature des dépenses	Base de calcul	Clé de répartition
Eau	Consommations du compte correspondant dans la fonction 02 du budget principal de la Mairie	1/12
Enlèvement des ordures ménagères	Consommations du compte correspondant dans la fonction 02 du budget principal de la Mairie	1/12
Électricité	Consommations du compte correspondant dans la fonction 02 du budget principal de la Mairie	1/12
Gaz	Consommations du compte correspondant dans la fonction 02 du budget principal de la Mairie	1/12
Entreprise nettoyage vitrerie	Consommations du compte correspondant dans la fonction 02 du budget principal de la Mairie	1/12
Ménage locaux en Mairie	Salaires :188,25 h/ an x taux horaire moyen du service de 18,06 € x 2 agents, soit 6 799,59 €	100%
Assurances	Cotisations versées	100 %

ANNEXE 2

La résidence autonomie est implantée dans un parc arboré ; la présente annexe précise le statut de ce parc et les modalités de sa gestion.

Situation foncière

La résidence autonomie est implanté sur la parcelle B265, propriété du CCAS.

Le parc cité se situe sur cette parcelle BI 265 et sur un ensemble de parcelles BI 291, 266 appartenant à la ville de Voreppe.

Par ailleurs, le stationnement public dénommé parking Sirand se situe sur du foncier cadastré ville de Voreppe et CCAS. Une régularisation foncière sera prévue ultérieurement, visant à re-répartir les propriétés et selon des limites à convenir :

- pour le CCAS : l'assiette foncière de l'immeuble, ses accès et une partie du parc
- pour la ville de Voreppe : l'autre partie du parc et les voiries (voies et stationnements publics).

Espaces verts

L'entretien des espaces verts est pris en charge par la commune de Voreppe ; cependant, des actions ponctuelles d'embellissement (fleurissement, petites plantations) sont menées par les résidents de la résidence autonomie, sous la responsabilité du CCAS.

Réseaux

Il est précisé que le réseau d'éclairage public (arborescences indicées BE et BG) situé dans le périmètre du parc et du parking Sirand est la propriété de la ville et est exploité par celle-ci.

Le poteau d'incendie n° 49 également (en rouge sur le plan joint).

Les limites de propriété et de gestion des réseaux d'eau potable et d'eau usées sont définies par ses gestionnaires, les services de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, au travers de leurs règlements particuliers.

Voiries et accès à la résidence autonomie : gestion (entretien, déneigement, ramassage des feuilles)

La gestion des accès piétons et véhicules de la résidence autonomie jusqu'au domaine public routier est géré par le CCAS. Dans le cadre du déneigement, les services municipaux fournissent gracieusement à Charminelle les sacs de « sel » nécessaires.

Il est rappelé que les voies et stationnements publics attenants (publics de fait, même si le découpage foncier n'est pas à jour) sont pris en charges par leurs propriétaires et gestionnaires respectifs, la ville de Voreppe et le Département de l'Isère.

Annexe 2 (suite)



Charminelle : plan de repérage du foncier, des réseaux et de l'occupation des surfaces

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS – Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9109 - Finances – Budget primitif 2021 – Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 17 décembre 2020,

DE210204FI9109 1/2

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
D11	Charges à caractère général	3 661 623,00	0,00	3 783 754,00	3 783 754,00	3 783 754,00
D12	Charges de personnel, frais assimilés	7 647 800,00	0,00	7 753 620,00	7 753 620,00	7 753 620,00
D14	Atténuations de produits	41 100,00	0,00	40 101,00	40 101,00	40 101,00
E5	Autres charges de gestion courante	1 409 219,00	0,00	1 473 555,00	1 473 555,00	1 473 555,00
E56	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 759 742,00	0,00	13 051 030,00	13 051 030,00	13 051 030,00
E6	Charges financières	190 000,00	0,00	145 270,00	145 270,00	145 270,00
E7	Charges exceptionnelles	162 387,00	0,00	193 400,00	193 400,00	193 400,00
E8	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
D22	Dépenses imprévues	200 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 312 129,00	0,00	13 489 700,00	13 489 700,00	13 489 700,00
003	Virement à la section d'investissement (5)	112 428,00		68 282,00	68 282,00	68 282,00
042	Opération ordre transfert entre sections (5)	350 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
043	Opération ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		482 428,00		468 282,00	468 282,00	468 282,00
TOTAL		13 774 557,00	0,00	13 987 982,00	13 987 982,00	13 987 982,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 13 987 982,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
D13	Atténuations de charges	17 500,00	0,00	21 530,00	21 530,00	21 530,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 146 040,00	0,00	1 177 775,00	1 177 775,00	1 177 775,00
73	Impôts et taxes	11 206 363,00	0,00	11 393 363,00	11 393 363,00	11 393 363,00
74	Dotations et participations	586 654,00	0,00	994 229,00	994 229,00	994 229,00
75	Autres produits de gestion courante	1 426 000,00	0,00	379 670,00	379 670,00	379 670,00
Total des recettes de gestion courante		13 754 557,00	0,00	13 966 967,00	13 966 967,00	13 966 967,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 754 557,00	0,00	13 966 967,00	13 966 967,00	13 966 967,00
042	Opération ordre transfert entre sections (5)	20 000,00		21 015,00	21 015,00	21 015,00
043	Opération ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		20 000,00		21 015,00	21 015,00	21 015,00
TOTAL		13 774 557,00	0,00	13 987 982,00	13 987 982,00	13 987 982,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 13 987 982,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 700,00	0,00	67 540,00	67 540,00	87 540,00
204	Subventions d'équipement versées	90 750,00	0,00	60 750,00	60 750,00	80 750,00
21	Immobilisations corporelles	292 429,00	0,00	473 266,00	478 266,00	478 266,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 954 263,00	0,00	2 737 200,00	2 737 200,00	2 737 200,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 388 159,00	0,00	3 383 756,00	3 383 756,00	3 383 756,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	341 095,00	0,00	47 667,00	47 667,00	47 667,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées	590 120,00	0,00	595 240,00	595 240,00	595 240,00
18	Compte de liaison : affectat* (SA, règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
	Total des dépenses financières	581 215,00	0,00	692 507,00	692 507,00	692 507,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 379 374,00	0,00	4 076 263,00	4 076 263,00	4 076 263,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	20 000,00		21 015,00	21 015,00	21 015,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	20 000,00		21 015,00	21 015,00	21 015,00
	TOTAL	4 399 374,00	0,00	4 097 278,00	4 097 278,00	4 097 278,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 097 278,00
--	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)	1 132 503,00	0,00	91 603,00	51 803,00	91 803,00
15	Emprunts et dettes assimilées (hors 155)	2 291 565,00	0,00	2 938 038,00	2 938 038,00	2 538 038,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 395 888,00	0,00	3 029 638,00	3 029 638,00	3 029 638,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1063)	276 000,00	0,00	310 000,00	310 000,00	310 000,00
1063	Excédents de fonctionnement capitalisés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
136	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
155	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (SA, règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	256 058,00	0,00	259 558,00	259 558,00	259 558,00
	Total des recettes financières	541 058,00	0,00	569 558,00	569 558,00	569 558,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 536 946,00	0,00	3 599 396,00	3 599 396,00	3 599 396,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	112 425,00		28 282,00	28 282,00	28 282,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	350 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	462 425,00		428 282,00	428 282,00	428 282,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 097 278,00
--	--------------

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 20 janvier 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **5 oppositions** ::

- d'adopter le Budget Principal de la Ville tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

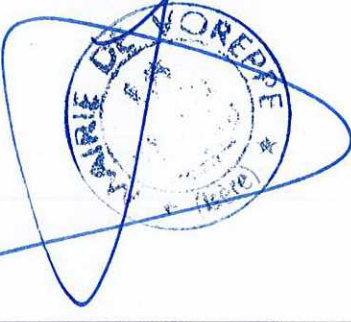
Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 24
 Contre : 5
 Abstentions : 0


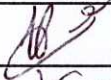


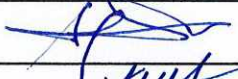

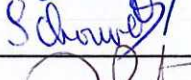
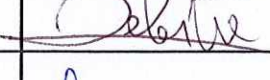

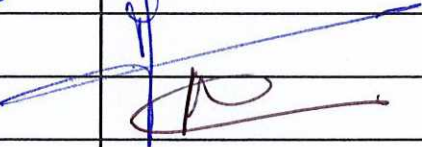
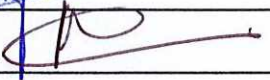


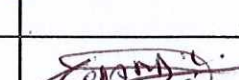
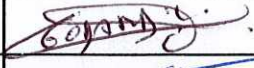

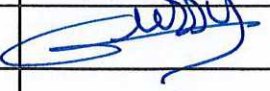

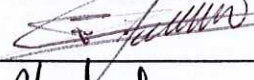

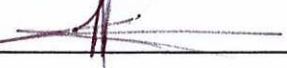
Date de convocation : 29/01/2021

Présenté par le maire (1),
 A Voreppe, le 04/02/2021
 le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Voreppe, le 04/02/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),




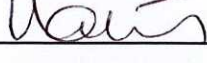

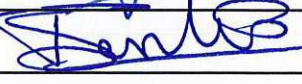
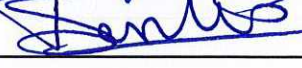
Luc RENOND
 Maire



ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	Vote en distancieP Visio/covid 
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	Vote en distancieP Visio/covid 
GERIN Anne	
GERIN Sandrine	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA HOUMANI Salima	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien <i>Vote en distanciel Vixio/covid</i>	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis <i>Vote en distanciel Vixio/covid</i>	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS – Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9110 - Finances – Budget primitif 2021 – Budget annexe Cinéma le CAP

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au cinéma Le CAP expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 17 décembre 2020,

DE210204FI9110 1/2

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	137 040,00	0,00	114 440,00	114 440,00	114 440,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	129 230,00	0,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses de gestion des services		268 270,00	0,00	251 440,00	251 440,00	251 440,00
66	Charges financières	3 430,00	0,00	2 440,00	2 440,00	2 440,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat' (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		271 700,00	0,00	253 880,00	253 880,00	253 880,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	7 450,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	77 500,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		84 950,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
TOTAL		356 650,00	0,00	333 880,00	333 880,00	333 880,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

333 880,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	152 724,00	0,00	112 310,00	112 310,00	112 310,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	158 976,00	0,00	176 260,00	176 260,00	176 260,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	610,00	610,00	610,00
Total des recettes de gestion des services		311 700,00	0,00	289 180,00	289 180,00	289 180,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		311 700,00	0,00	289 180,00	289 180,00	289 180,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	44 950,00		44 700,00	44 700,00	44 700,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		44 950,00		44 700,00	44 700,00	44 700,00
TOTAL		356 650,00	0,00	333 880,00	333 880,00	333 880,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

333 880,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	125 000,00	0,00	9 560,00	9 560,00	9 560,00
18	Compte de liaison : affectat ² (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ² et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	2 150,00	2 150,00	2 150,00
	Total des dépenses financières	125 000,00	0,00	11 710,00	11 710,00	11 710,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	132 000,00	0,00	37 710,00	37 710,00	37 710,00
040	Opérat ² ordre transfert entre sections (4)	44 950,00		44 700,00	44 700,00	44 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	44 950,00		44 700,00	44 700,00	44 700,00
	TOTAL	176 950,00	0,00	82 410,00	82 410,00	82 410,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

82 410,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	87 100,00	0,00	2 410,00	2 410,00	2 410,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ² (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ² et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	87 100,00	0,00	2 410,00	2 410,00	2 410,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	92 000,00	0,00	2 410,00	2 410,00	2 410,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	7 450,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat ² ordre transfert entre sections (4)	77 500,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	84 950,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
	TOTAL	176 950,00	0,00	82 410,00	82 410,00	82 410,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

82 410,00

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 20 janvier 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **5 oppositions** :

- d'adopter le budget annexe Cinéma le CAP tel que présenté ci-dessus,

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : **26**
 Nombre de suffrages exprimés : **29**
 VOTES :
 Pour : **24**
 Contre : **5**
 Abstentions : **0**

Date de convocation : 29/01/2021

Présenté par (1) le maire,
 A Voreppe le 04/02/2021
 (1) le maire,


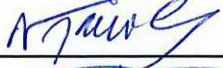
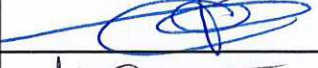


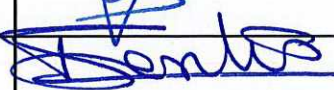
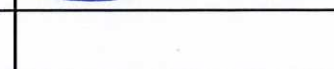
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A Voreppe, le 04/02/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	Vote en distanciel Vidéo / covid
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	Vote en distanciel Vidéo / covid
GERIN Anne	
GERIN Sandrine	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA HOUMANI Salima	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien <i>Vote en distanciel Viro/covid</i>	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis <i>Vote en distanciel Viro/covid</i>	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS – Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

**9111 - Finances – Budget primitif 2021 – Budget annexe Voreppe Énergies
Renouvelables**

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 17 décembre 2020,

DE210204F19111 1/2

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	647 140,00	0,00	647 640,00	647 640,00	647 640,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		647 140,00	0,00	647 640,00	647 640,00	647 640,00
66	Charges financières	127 000,00	0,00	97 920,00	97 920,00	97 920,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		779 140,00	0,00	750 560,00	750 560,00	750 560,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	101 860,00		199 790,00	199 790,00	199 790,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	150 000,00		164 650,00	164 650,00	164 650,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		251 860,00		364 440,00	364 440,00	364 440,00
TOTAL		1 031 000,00	0,00	1 115 000,00	1 115 000,00	1 115 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 1 115 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	975 000,00	0,00	1 059 000,00	1 059 000,00	1 059 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		975 000,00	0,00	1 059 000,00	1 059 000,00	1 059 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		975 000,00	0,00	1 059 000,00	1 059 000,00	1 059 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	56 000,00		56 000,00	56 000,00	56 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		56 000,00		56 000,00	56 000,00	56 000,00
TOTAL		1 031 000,00	0,00	1 115 000,00	1 115 000,00	1 115 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 1 115 000,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	200 000,00	0,00	585 000,00	585 000,00	585 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	166 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	166 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	366 000,00	0,00	765 000,00	765 000,00	765 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	56 000,00		56 000,00	56 000,00	56 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	56 000,00		56 000,00	56 000,00	56 000,00
	TOTAL	422 000,00	0,00	821 000,00	821 000,00	821 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	821 000,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	82 000,00	0,00	71 140,00	71 140,00	71 140,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	88 140,00	0,00	385 420,00	385 420,00	385 420,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	170 140,00	0,00	456 560,00	456 560,00	456 560,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	170 140,00	0,00	456 560,00	456 560,00	456 560,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	101 860,00		199 790,00	199 790,00	199 790,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	150 000,00		164 650,00	164 650,00	164 650,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	251 860,00		364 440,00	364 440,00	364 440,00
	TOTAL	422 000,00	0,00	821 000,00	821 000,00	821 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	821 000,00
---	-------------------

Vu les avis favorables de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 20 janvier 2021 et du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Énergies Renouvelables » du 28 janvier 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/01/2021

Présenté par (1) le maire,

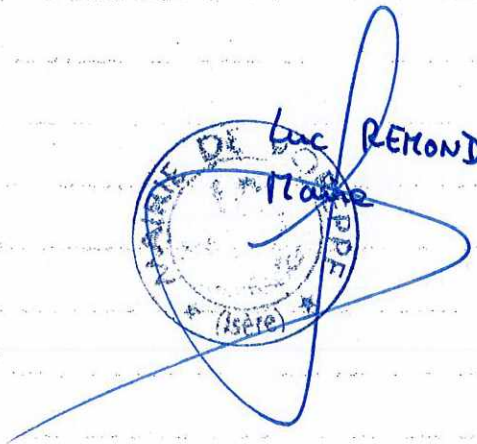
A Voreppe le 04/02/2021

(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Voreppe, le 04/02/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



ALO JAY Angélique		
ALTHUSER Olivier		
BENVENUTO Nadine		
BRUYERE Cyril		
CANOSSINI Jean Claude		
CARRARA Christine		
CHOUVELLON Lisette		
DELESTRE Jean Claude		
DENIS Nadège	Vote en distanciel	Vivo/covid
DESCOURS Marc		
DEVEAUX Monique		
FROLET Cécile	Vote en distanciel	Vivo/covid
GERIN Anne		
GERIN Sandrine		
GODARD Laurent		
GOY Olivier		
GUSSY Jérôme		
ICHBA HOUMANI Salima		
JAUBERT Pascal		
LACOSTE Lucas		
LAFFARGUE Dominique		

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	Vote en distanciel Virus/covid
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	Vote en distanciel Virus/covid

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS – Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9112 - Espace Public – Coupe et mise à la vente de peupliers sur les parcelles communales cadastrées BE83 et BE96

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, rappelle au Conseil municipal que les parcelles communales boisées bénéficient du régime forestier et sont intégrées à un plan de gestion élaboré par l'Office national des forêts (ONF), qui en est le gestionnaire.

De plus, il est rappelé que la mise en œuvre des ventes et exploitations groupées découle de la loi sur le développement des territoires ruraux qui vise notamment à développer les contrats d'approvisionnement et ainsi consolider la fourniture des entreprises de premières transformations du bois.

Par délibération du 29 octobre 2015, la Commune a donné son accord sur le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2016-2035. Ce projet a été approuvé par arrêté du Préfet de Région en date du 12 mai 2016. Par le biais de ce plan de gestion, l'ONF gère et entretient les bois communaux.

DE210204AD9112 1/2

Ce plan de gestion caractérise les forêts en fonction de leurs enjeux (biodiversité, protection, production) et propose des actions qui y répondent. Dans ce cadre, l'ONF propose chaque année à la Commune de réaliser les actions prévues par ce plan.

Par délibération du 19 décembre 2018, les parcelles cadastrées BE83 (située au lieu-dit Ile Magnin) et BE96 (située au lieu-dit Ile Gabourg) ont été intégrées dans ce plan de gestion. Ces parcelles sont plantées de peupliers destinés à la vente et ceux-ci sont arrivés à maturité. Dans le cadre du plan de gestion et comme proposé par l'ONF, il est donc proposé de procéder à la désignation, la coupe et la mise en vente de ces peupliers.

Pour cette opération, le volume total estimé est de 300 m³ (150 m³ sur chacune des parcelles), pour une recette estimée à environ 10 000 €, auxquels il conviendra de retirer les frais de replantation.

Vu le Code forestier et notamment les articles L211-1, L212-1 et L212-2 ;

Vu l'arrêté d'aménagement n°FR84-2 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 12 mai 2016 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Voreppe pour la période 2016-2035 ;

Vu le courrier de l'ONF en date du 30 novembre 2020 proposant à la Commune la désignation et la mise à la vente des peupliers des parcelles cadastrées BE83 et BE96 ;

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 25 janvier 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la désignation, la coupe et la vente des bois sur les parcelles cadastrées BE83 et BE96,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, à signer tous les actes et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS – Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9113 - Urbanisme – Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Modalités de mise à disposition du public du dossier

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, approuvé le 17 février 2014, a depuis fait l'objet de trois modifications, une modification simplifiée et cinq mises à jour.

Par arrêté en date du 26 janvier 2021, le Maire a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU.

Les adaptations envisagées relèvent en effet du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles :

- ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminuent pas ces possibilités de construire,
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

DE210204AD9113 1/2

En effet, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 dans l'objectif de faire évoluer les possibilités de développement d'activités commerciales existantes au niveau des zones urbaines UD, afin de leur permettre d'évoluer et de s'agrandir en dehors du volume existant, tout en maintenant le plafond de 60 m² de surface de vente supplémentaire.

Le projet de modification simplifiée n°2 porte sur les évolutions suivantes :

- La modification du règlement écrit.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- La mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification et sa note de présentation intégrant l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;
- Un registre d'observations sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et le registre susvisés seront mis à disposition du public pendant un mois minimum à l'Hôtel de Ville de Voreppe, 1 place Charles de Gaulle, 38340 Voreppe, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- L'ensemble des pièces du dossier de mise à disposition du public sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Commune (<http://www.voreppe.fr>) pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Le public pourra consigner ses observations sur le registre ou bien les adresser au Maire par écrit à l'adresse postale suivante : « Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex », en mentionnant l'objet (Modification simplifiée n°2 du PLU) ;
- Les observations pourront également être adressées au Maire par courriel envoyé à l'adresse suivante : consultation.publique@ville-voreppe.fr ; dans ce cas, les éventuelles pièces jointes (pas de lien de téléchargement) seront impérativement en PDF, format A4 ou A3, non compressées et limitées à 10 Méga octets pour l'ensemble des pièces jointes. Pour toutes pièces jointes ne rentrant pas dans ce format, le public est invité à transmettre ses observations accompagnées des pièces jointes sous format papier à l'adresse postale précitée ;
- Le Maire, Luc Rémond, et/ou Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme de l'aménagement et des nouvelles technologies, recevront sur rendez-vous, une demi-journée lors la première semaine et une demi-journée lors de la dernière semaine de la mise à disposition ;
- L'ensemble de ces dispositions est susceptible de varier en fonction de l'évolution des consignes nationales relatives à la prévention de la pandémie de COVID-19, notamment les rendez-vous qui pourront se tenir en présentiel à l'Hôtel de Ville ou en visioconférence.

Les présentes modalités feront l'objet d'un avis portant à la connaissance du public l'objet de la modification simplifiée ainsi que les dates, le lieu et la durée de cette mise disposition, durant lesquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché sur le panneau d'affichage municipal situé sur le parvis de l'Hôtel de Ville, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Cette mise à disposition fera également l'objet d'une information sur le site internet de la Commune et sur le Journal électronique d'information (JEI).

À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, et L153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Voreppe approuvé par délibération n°8004 du Conseil municipal en date du 17 février 2014 plusieurs fois modifié et mis à jour, la dernière modification (n°3) ayant été approuvée par délibération n°8558 du Conseil municipal du 18 mai 2017, la dernière modification simplifiée (n°1) ayant été approuvée par délibération n°8820 du Conseil municipal du 21 mars 2019 et la dernière mise à jour (n°5) ayant été réalisée par arrêté du Maire n°2020-0725 en date du 13 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-0146 du 26 janvier 2021 par lequel le Maire de Voreppe a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu le projet de modification simplifiée n°2 ;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du public du dossier ;

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 25 janvier 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **5 abstentions** :

- de valider les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme telles que précisées dans la présente délibération.

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS – Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9114 - Urbanisme – Modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Modalités de mise à disposition du public du dossier

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, approuvé le 17 février 2014, a depuis fait l'objet de trois modifications, une modification simplifiée et cinq mises à jour.

Par arrêté en date du 26 janvier 2021, le Maire a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU.

Les adaptations envisagées relèvent en effet du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles :

- ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminuent pas ces possibilités de construire,
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

DE210204AD9114 1/2

En effet, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 dans l'objectif de procéder à des ajustements réglementaires nécessaires sur le secteur de l'Hoirie, afin de répondre à des réalités opérationnelles et permettre la mise en œuvre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC).

Le projet de modification simplifiée n°3 concerne le périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hoirie et porte sur les évolutions suivantes :

- La modification du tracé et de l'emprise, dans sa partie Nord/Ouest, de l'emplacement réservé (E.R.) n°53 ; aménagement d'une continuité modes doux paysagée et des documents graphiques correspondants ;
- La modification de l'article 1AUH11 pour le secteur 1AUHb (aspect extérieur des constructions) et des documents graphiques correspondants ;
- La création d'un secteur 1AUHg, modification des programmes de logement en accession aidée et modification des documents graphiques correspondants ;
- La modification du règlement pour le secteur 1AUHE ; articles 1AUH7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives), 1 AUH8 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété) et 1 AUH11 (aspect extérieur des constructions) et modification des documents graphiques correspondants ;
- Le réajustement du schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de l'Hoirie.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- La mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification et sa note de présentation intégrant l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;
- Un registre d'observations sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et le registre susvisés seront mis à disposition du public pendant un mois minimum à l'Hôtel de Ville de Voreppe, 1 place Charles de Gaulle, 38340 Voreppe, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- L'ensemble des pièces du dossier de mise à disposition du public sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Commune (<http://www.voreppe.fr>) pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Le public pourra consigner ses observations sur le registre ou bien les adresser au Maire par écrit à l'adresse postale suivante : « Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex », en mentionnant l'objet (Modification simplifiée n°3 du PLU) ;

- Les observations pourront également être adressées au Maire par courriel envoyé à l'adresse suivante : consultation.publique@ville-voreppe.fr ;

dans ce cas, les éventuelles pièces jointes (pas de lien de téléchargement) seront impérativement en PDF, format A4 ou A3, non compressées et limitées à 10 Méga octets pour l'ensemble des pièces jointes. Pour toutes pièces jointes ne rentrant pas dans ce format, le public est invité à transmettre ses observations accompagnées des pièces jointes sous format papier à l'adresse postale précitée ;

- Le Maire, Luc Rémond, et/ou Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme de l'aménagement et des nouvelles technologies, recevront sur rendez-vous, une demi-journée durant la première semaine et une demi-journée lors de la dernière semaine de la mise à disposition ;
- L'ensemble de ces dispositions est susceptible de varier en fonction de l'évolution des consignes nationales relatives à la prévention de la pandémie de COVID-19, notamment les rendez-vous qui pourront se tenir en présentiel à l'Hôtel de Ville ou en visioconférence.

Les présentes modalités feront l'objet d'un avis portant à la connaissance du public l'objet de la modification simplifiée ainsi que les dates, le lieu et la durée de cette mise disposition, durant lesquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché sur le panneau d'affichage municipal situé sur le parvis de l'Hôtel de Ville, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Cette mise à disposition fera également l'objet d'une information sur le site internet de la Commune et sur le Journal électronique d'information (JEI).

À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, et L153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Voreppe approuvé par délibération n°8004 du Conseil municipal en date du 17 février 2014 plusieurs fois modifié et mis à jour, la dernière modification (n°3) ayant été approuvée par délibération n°8558 du Conseil municipal du 18 mai 2017, la dernière modification simplifiée (n°1) ayant été approuvée par délibération n°8820 du Conseil municipal du 21 mars 2019 et la dernière mise à jour (n°5) ayant été réalisée par arrêté du Maire n°2020-0725 en date du 13 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-0147 du 26 janvier 2021 par lequel le Maire de Voreppe a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu le projet de modification simplifiée n°3 ;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du public du dossier ;

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 25 janvier 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme telles que précisées dans la présente délibération.

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS – Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9115 - Urbanisme – Modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Modalités de mise à disposition du public du dossier

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, approuvé le 17 février 2014, a depuis fait l'objet de trois modifications, une modification simplifiée et cinq mises à jour.

Par arrêté en date du 26 janvier 2021, le Maire a prescrit la modification simplifiée n°4 du PLU.

Les adaptations envisagées relèvent en effet du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles :

- ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminuent pas ces possibilités de construire,
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

DE210204AD9115 1/2

En effet, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'engager une procédure de modification simplifiée n°4 dans l'objectif de prendre en compte, dans le cadre de la mise en œuvre des outils de mixité sociale du PLU, l'ensemble des typologies de logements qui sont aujourd'hui comptabilisées au titre des obligations de la Loi SRU (mixité sociale dans l'habitat).

Le projet de modification simplifiée n°4 porte sur les évolutions suivantes :

- La modification du règlement écrit ;
- La modification du règlement graphique ;
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- La mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification et sa note de présentation intégrant l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;
- Un registre d'observations sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et le registre susvisés seront mis à disposition du public pendant un mois minimum à l'Hôtel de Ville de Voreppe, 1 place Charles de Gaulle, 38340 Voreppe, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- L'ensemble des pièces du dossier de mise à disposition du public sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Commune (<http://www.voreppe.fr>) pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Le public pourra consigner ses observations sur le registre ou bien les adresser au Maire par écrit à l'adresse postale suivante : « Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex », en mentionnant l'objet (Modification simplifiée n°4 du PLU) ;
- Les observations pourront également être adressées au Maire par courriel envoyé à l'adresse suivante : consultation publique@ville-voreppe.fr ; dans ce cas, les éventuelles pièces jointes (pas de lien de téléchargement) seront impérativement en PDF, format A4 ou A3, non compressées et limitées à 10 Méga octets pour l'ensemble des pièces jointes. Pour toutes pièces jointes ne rentrant pas dans ce format, le public est invité à transmettre ses observations accompagnées des pièces jointes sous format papier à l'adresse postale précitée ;
- Le Maire, Luc Rémond, et/ou Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme de l'aménagement et des nouvelles technologies, recevront sur rendez-vous, une demi-journée durant la première semaine et une demi-journée lors de la dernière semaine de la mise à disposition ;
- L'ensemble de ces dispositions est susceptible de varier en fonction de l'évolution des consignes nationales relatives à la prévention de la pandémie de COVID-19, notamment les rendez-vous qui pourront se tenir en présentiel à l'Hôtel de Ville ou en visioconférence.

Les présentes modalités feront l'objet d'un avis portant à la connaissance du public l'objet de la modification simplifiée ainsi que les dates, le lieu et la durée de cette mise disposition, durant lesquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché sur le panneau d'affichage municipal situé sur le parvis de l'Hôtel de Ville, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Cette mise à disposition fera également l'objet d'une information sur le site internet de la Commune et sur le Journal électronique d'information (JEI).

À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, et L153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Voreppe approuvé par délibération n°8004 du Conseil municipal en date du 17 février 2014 plusieurs fois modifié et mis à jour, la dernière modification (n°3) ayant été approuvée par délibération n°8558 du Conseil municipal du 18 mai 2017, la dernière modification simplifiée (n°1) ayant été approuvée par délibération n°8820 du Conseil municipal du 21 mars 2019 et la dernière mise à jour (n°5) ayant été réalisée par arrêté du Maire n°2020-0725 en date du 13 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-0148 du 26 janvier 2021 par lequel le Maire de Voreppe a prescrit la modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu le projet de modification simplifiée n°4 ;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du public du dossier ;

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 25 janvier 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de valider les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme telles que précisées dans la présente délibération.

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL
 RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS – Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
 Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
 Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9116 - Finances – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2021

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur la Commune, il convient de délibérer annuellement sur les tarifs de la TLPE, même dans le cas où les évolutions tarifaires sont prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Aussi, les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sont donc les suivants :

S'agissant des enseignes :

≤ à 12 m ²	> à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	> à 50 m ²
Exonération	42,80€/m ²	85,60€/m ²

DE210204AD9116 1/2

S'agissant des dispositifs publicitaires et préenseignes :

Supports non numériques		Supports numériques	
≤ à 50 m ²	> à 50 m ²	≤ à 50 m ²	> à 50 m ²
21,40€/m ²	42,80€/m ²	64,20€/m ²	128,40€/m ²

Il est rappelé que la taxe est due pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1^{er} mars de cette même année.

Il est prévu une taxation au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration complémentaire.

Le recouvrement de la taxe est effectuée à compter du 1^{er} septembre de chaque année sur la base de déclaration transmise.

Le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 prévoit une procédure de mise en demeure et de taxation d'office en cas de défaut de déclaration.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 25 janvier 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de prendre acte des tarifs de la TLPE pour 2021 ci-dessus énoncés.

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS – Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9117 - Environnement – Avis de la Commune dans le cadre de l'enquête publique unique sur les demandes présentées par la société Vicat - carrière des « Côtes » à Sassenage

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, informe le Conseil municipal que, par arrêté du 25 novembre 2020, le Préfet de l'Isère a prescrit une enquête publique unique sur les demandes formulées par la société Vicat, portant sur la carrière des « Côtes » sur la commune de Sassenage.

La Commune de Voreppe étant incluse dans le rayon d'affichage réglementaire fixé à 3km pour les installations classées, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis motivé sur ce projet.

DE210204AD9117 1/2

La société Vicat, en application de l'arrêté préfectoral du 22 juin 1990, dispose d'une autorisation d'exploitation d'une carrière de roche massive sur la Commune de Sassenage, au lieu-dit « les Côtes ». Cette autorisation a été délivrée au titre des installations classées, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 22 juin 2020, et sur une superficie de 54 ha. Considérant que l'exploitation des matériaux autorisée par cet arrêté préfectoral arrivait à son terme, cette autorisation a été prolongée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 22 juin 2023, par arrêté complémentaire du 27 février 2020.

La société Vicat a présenté une demande d'autorisation environnementale le 25 janvier 2020, complétée le 29 juin 2020, en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans supplémentaires, sur un périmètre modifié et dont l'emprise est d'environ 49,5 ha. Ce projet concerne les lieux-dits « Combe chaude », « La Rochette », « Le Buvay » et « Rivoire de la Dame ». L'objectif présenté par la société Vicat étant la pérennisation de l'apport en matériaux pour les besoins de sa cimenterie située sur la commune de Saint-Egrève.

Par cette demande d'autorisation, la société Vicat souhaite obtenir l'autorisation de :

- Renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et au titre des installations, ouvrages et travaux et activités de la loi sur l'eau (IOTA) ;
- Défricher une surface boisée dans le cadre du projet d'extension,
- Déroger aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées.

Ce projet est soumis aux formalités de l'enquête publique unique prescrite par le Code de l'environnement.

Par arrêté du 25 novembre 2020, Monsieur le Préfet de l'Isère a donc prescrit pour ce projet une enquête publique unique du 4 janvier au 5 février 2021.

L'autorité environnementale a rendu le 5 septembre 2020 son avis sur ce projet, assorti de recommandations. Elle conclut que *« Les principaux enjeux relatifs à ce projet portent sur le paysage, les milieux naturels et le cadre de vie (poussières, bruit, vibrations). La démarche « éviter, réduire, compenser » a été menée. Les enjeux sont pris en compte de façon hiérarchisée et proportionnée par le projet. Des mesures de réduction ont été recherchées et proposées ainsi que des mesures de compensation et de suivi. Après application de ces mesures, l'étude estime que le niveau d'impact résiduel est faible à nul selon les thématiques visées, ce qui semble pertinent. Les mesures de suivi devront permettre de le vérifier et de prendre des mesures complémentaires si nécessaire. En revanche, étant donné que le périmètre du projet est mal défini dans le dossier, certains points restent à préciser concernant les impacts et mesures liés à la cimenterie et au transport par câble des matériaux jusqu'à celle-ci. Ce point mérite d'être approfondi. »*

Vu le Code de l'environnement et notamment le livre I^{er}, titre II chapitre III relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, titre VIII chapitre unique relatif à l'autorisation environnementale et le livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 5 septembre 2020 ;

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 25 janvier 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **1 abstention** :

- de formuler un avis favorable sur le projet présenté par la société Vicat, sous réserve du respect des recommandations de l'autorité environnementale et d'être vigilant sur la bonne mise en œuvre des mesures de réaménagement de la carrière au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation afin de restituer un milieu à vocation naturelle ;
- de transmettre cet avis à la Direction départementale de la protection des populations de l'Isère dans le cadre de l'enquête publique unique en cours.

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Remond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS – Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9118 - Culture – Contrat entre le cinéma Le Cap et La Toile

Madame Angélique Alo-Jay, conseillère municipale déléguée au cinéma Le Cap, explique au Conseil municipal, que la Ville souhaite mettre en place une convention de partenariat entre le Cinéma Le Cap et La Toile / société Carbec Media.

La société Carbec Media a développé une offre de services, dédiée aux exploitants de salles de cinéma indépendant et désignée sous le nom commercial « La Toile ».

Le service « La Toile » a vocation à permettre aux exploitants de salles de cinéma, de proposer à leur clientèle un service de diffusion de films à la demande (VAD), par le biais d'une plateforme accessible via leur site internet.

DE210204AV9118 1/2

L'offre de services « La Toile » élaborée par Carbec Media consiste ainsi en une solution technique, commerciale et marketing « clé en main », comprenant :

- La réalisation d'un espace personnalisé à l'identité, à la charte graphique de l'exploitant,
- L'exploitation et l'administration de l'espace de VAD pour le compte de l'exploitant,
- La sélection, chaque mois, d'une liste de films proposés à la diffusion, composant l'offre VAD, en adéquation avec la programmation de la salle de cinéma,
- La négociation des droits de diffusion de l'offre VAD auprès des distributeurs et ayants-droits,
- La fourniture d'outils publicitaires et marketing permettant à l'exploitant de promouvoir l'utilisation de la page VAD auprès des spectateurs.

Les conditions financières :

- le paiement entre Carbec média et le Cinéma le Cap se fait sur facture trimestrielle. Les spectateurs paient en ligne sur le compte de La toile/Carbec qui reverse les sommes dues tous les 3 mois sur facture à l'exploitant.
- Sur le produit net (hors taxes), 40 % du prix de la location du film revient à la société Carbec et 60 % à l'exploitant.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 21 janvier 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **5 oppositions** :

- d'approuver le dispositif et d'autoriser le maire à signer ce contrat.

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Contrat de commission

Service « La Toile »

ENTRE:

La Société CARBEC MEDIA

Société par actions simplifiée au capital social de 180 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 818 194 870,

dont le siège social est situé 15 rue Fénelon - 75010 PARIS

Représentée par Mme Joséphine LETANG, en sa qualité de Directrice Générale de ladite société

Ci-après désignée « CARBEC MEDIA » d'une part,

ET

La société _____,

Société _____ au capital social de _____ €,

Dont le siège social est situé _____,

Immatriculée au RCS de _____ sous le n°

_____,

Représentée par _____ en sa qualité de _____
de ladite société,

Ci-après désignée l'« Exploitant » d'autre part,

CARBEC MEDIA et le Client étant ci-après conjointement désignés les « Parties »

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSE

La société CARBEC MEDIA a développé une offre de services, dédiée aux exploitants de salles de cinéma et désignée sous le nom commercial « La Toile ».

Le service « La Toile » a vocation à permettre aux exploitants de salles de cinéma, de proposer à leur clientèle un service de diffusion de films à la demande (VÀD), par le biais d'une plateforme accessible via leur site Internet.

L'offre de services « La Toile » élaborée par CARBEC MEDIA consiste ainsi en une solution technique, commerciale et marketing « clé en main », comprenant :

- ⇒ La réalisation d'un espace personnalisé à l'identité, à la charte graphique et le cas échéant à la marque de l'Exploitant (ci-après désigné la « Page² VÀD »), accessible via le site Internet de l'Exploitant ;
- ⇒ L'exploitation et l'administration de l'espace de VÀD pour le compte de l'Exploitant ;
- ⇒ La sélection, chaque mois, d'une liste de films proposés à la diffusion, composant l'offre VÀD de l'espace de VÀD, en adéquation avec la programmation de sa salle de cinéma ;
- ⇒ La négociation des droits de diffusion de l'offre VÀD auprès des distributeurs et ayants-droits ;
- ⇒ la fourniture d'outils publicitaires et marketing permettant à l'Exploitant de promouvoir l'utilisation de la Page VÀD auprès des clients de ses salles de cinéma.

L'Exploitant est un exploitant de salle de cinéma qui a exprimé son vif intérêt pour le service « La Toile », proposé par CARBEC MEDIA.

On entend par vidéo à la demande ("VàD") toute mise à disposition ou diffusion non linéaire de films contre un paiement déterminé, pour la location ou la vente, pour l'usage privé du public, par tout mode de transmission (Internet, TV par ADSL, câble, satellite, ondes hertziennes) et par tout procédé technique (téléchargement temporaire, streaming) présent ou à venir, connu ou inconnu.

² On entend par "Page", un site web accessible via un lien hypertexte intégré sur le site Internet de l'Exploitant et hébergé sur des serveurs administrés directement ou indirectement

par CARBEC MEDIA, et sur lequel il sera proposé l'offre V&D de
de « La Toile ».

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le 08/02/2021
Exploitant sous le nom
ID : 038-213805658-20210204-DE210204AV9118-DE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent contrat (ci-après désigné le « Contrat ») a pour objet de définir les conditions juridiques, financières et matérielles dans lesquelles l'Exploitant accèdera au service « La Toile ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS :**2.1 : Mise à disposition d'un espace dédié sur la PLATEFORME VAD :**

La Page VAD sera hébergée sur des serveurs sécurisés avec un volume de stockage nécessaire à sa mise en ligne sur l'Internet et à son exploitation.

2.2 : Création et personnalisation de la Page VAD de l'Exploitant :

CARBEC MEDIA procédera à la création de la Page VAD de l'Exploitant et à la personnalisation de celle-ci sur la base des visuels et de la charte graphique qui lui seront fournis par l'Exploitant sur support numérique.

A la suite de la signature du présent contrat, la Page VAD de l'Exploitant sera réalisée par CARBEC MEDIA dans le délai d'un mois. Seront présents sur le site, les films sélectionnés avec l'Exploitant, dans la meilleure qualité numérique possible.

Il est à cet égard précisé que la Page VAD proposera un service de VAD dite « transactionnelle » (également désignée « T-VAD ou « vidéo à la demande »), dans le cadre duquel le consommateur, grâce à une connexion Internet existante, loue individuellement chaque programme qu'il souhaite visionner pour un usage privé et pour une durée déterminée maximum de 48 heures.

A l'issue de la phase de personnalisation de la Page VAD de l'Exploitant, il sera procédé au recettage de celle-ci, afin de vérifier qu'elle respecte les visuels et la charte graphique fournis par l'Exploitant.

La validation de la conformité de la Page VAD autorisera alors CARBEC MEDIA à assurer son installation et sa mise en ligne, concomitamment à l'activation par l'Exploitant, sur son site Internet, d'un lien hypertexte renvoyant vers l'adresse url permettant d'accéder à la Page VAD.

L'Exploitant déclare disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments de personnalisation dont il sollicite l'intégration sur la Page VAD, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

L'Exploitant s'engage ainsi à faire son affaire personnelle de tout litige relatif à ces droits de propriété intellectuelle.

CARBEC MEDIA fournira un lien url que l'Exploitant devra intégrer sur son site.

2.3 : Modalités d'exploitation de la Page VAD :

2.3.1 : Statut de CARBEC MEDIA :

CARBEC MEDIA assurera l'exploitation de la Page VAD pour le compte de l'Exploitant, en qualité de commissionnaire de ce dernier.

2.3.2 : Sélection des films proposés à la diffusion en streaming sur la Page VAD :

CARBEC MEDIA s'engage à procéder avant le début de chaque mois civil à la constitution d'un catalogue d'au minimum 10 (dix) films (ci-après désigné le « Catalogue »), dont elle aura préalablement négocié et acquis les droits de diffusion en streaming sur la Page auprès des ayants-droits VAD.

Le Catalogue, qui sera renouvelé et élaboré en adéquation avec la ligne de programmation privilégiée par l'Exploitant dans ses salles de cinéma et avec l'actualité de cette dernière, afin de créer une complémentarité et une homogénéité entre l'offre de projection de films en salle et l'offre de streaming proposé sur la Page VAD.

L'Exploitant pourra également émettre des suggestions auprès de CARBEC MEDIA s'agissant des films qu'il souhaiterait voir figurer au Catalogue, étant précisé que CARBEC MEDIA fera ses meilleurs efforts pour tenter d'en acquérir les droits de diffusion en streaming auprès de leur(s) distributeur(s) et/ou ayants droits, sans toutefois qu'il s'agisse d'une obligation de résultat pour CARBEC MEDIA et sans toutefois que ces suggestions aient pour conséquence de contrevenir à l'accord du 6 juillet 2009 relatif à la chronologie des médias ou toute autre réglementation qui viendrait à y être substituée.

Les films proposés sur le Catalogue ne bénéficient d'aucune exclusivité de diffusion, en sorte que ces derniers sont susceptibles d'être également diffusés sur des sites Internet concurrents de la Page VAD.

2.3.3 : Clientèle de la Page VAD

Les films disponibles sur la Page VAD sont exclusivement accessibles aux internautes situés sur le territoire français, par le recours à un dispositif de géo-blocage.

2.3.4 : Données personnelles des utilisateurs de la Page VAD :

CARBEC MEDIA conservera la propriété de l'ensemble des données personnelles qu'elle sera amenée à collecter sur les clients utilisateurs de la Page VAD pour les besoins d'exécution du service « La Toile ».

CARBEC MEDIA s'engage par conséquent à faire son affaire personnelle de l'ensemble des obligations d'information et déclarative mises à sa charge en qualité de responsable du traitement desdites données, conformément aux dispositions de la loi dite "Informatique et

libertés" du 6 janvier 1978 et plus généralement à la réglementation européenne (règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) pour les traitements de données.

2.4 : Fourniture d'outils de publi-promotionnel de la Page VAD :

CARBEC MEDIA fournira à l'exploitant un kit de matériel publi-promotionnel composé de flyers, de fiches d'information à destination du personnel, d'affiches et affichettes, afin de lui permettre d'assurer la promotion au sein de ses salles de cinéma du service proposé sur la Page VAD.

CARBEC MEDIA communiquera en outre à l'exploitant un trailer de promotion de la Page VAD. L'Exploitant fournira ses meilleurs efforts pour le diffuser à chaque séance de chaque film au sein de sa salle de cinéma.

Les éléments de communication sont édités sous la marque « La Toile » comme étant le service de la salle de cinéma.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES :

3.1 : Commission due à CARBEC MEDIA :

3.1.1. En contrepartie de la mise en œuvre du service « La Toile » et en sa qualité de commissionnaire de l'Exploitant, CARBEC MEDIA percevra, à l'issue de trimestre, une commission dont le montant hors-taxes sera égal à 40% (quarante pour cent) des produits nets encaissés auprès des clients utilisateurs de la Page VAD au titre de la période ainsi échue.

Par « produit net », il convient d'entendre l'ensemble des produits bruts correspondant aux paiements effectués directement par les utilisateurs pour le visionnage d'un film, déduction faite :

- ⇒ de la TVA et de la taxe sur la location de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public (TCA) (2%)
- ⇒ des redevances versées aux sociétés de gestion collective de droits d'auteur et droits voisins des droits d'auteur (SACD, SACEM, SDRM, etc.)
- ⇒ du montant des droits de diffusion devant être acquittés auprès des distributeurs et/ou ayants-droits des films diffusés en streaming via la Page VAD (ce montant peut varier d'un film à un autre et représente généralement entre 50% et 60% du produit brut hors toutes taxes et hors frais techniques).
- ⇒ des frais techniques de transactions directs

Par frais techniques de transactions directs, on entend les frais de streaming et commissions sur les transactions du module de paiement. Ils sont fixés forfaitairement à 12% du chiffre d'affaires brut TTC issu de la diffusion des films sur la Page VAD, auxquels est retranchée la TVA applicable.

3.1.2. Il est convenu que CARBEC MEDIA percevra 100% des produits nets encaissés auprès des clients utilisateurs jusqu'à 50 locations payantes par trimestre. Au-delà, les dispositions de l'Article 3.1.1 s'appliquent.

3.2 : Encaissement et restitution du prix de vente des droits de visionnage en streaming :

CARBEC MEDIA encaissera via la solution de paiement en ligne intégrée à la Page VAD, le montant des droits de visionnage en streaming acquittés par les clients utilisateurs de la Page VAD.

CARBEC MEDIA retiendra sur les sommes ainsi perçues le montant des droits de diffusion devant être acquittés auprès des distributeurs et/ou ayants-droits des films diffusés en streaming via la Page VAD, de manière individuelle, pour chaque film. CARBEC MEDIA assurera le reversement du montant des droits de diffusion auxdits distributeurs et/ou ayants-droits, dans le respect des conditions contractuelles négociées avec ces derniers.

A l'issue de chaque trimestre, CARBEC MEDIA adressera à l'Exploitant par courrier électronique un bordereau récapitulatif détaillant, au titre de la période ainsi échue :

- ⇒ Le produit brut HT/TTC global encaissé auprès des clients utilisateurs de la Page VAD ;
- ⇒ Le montant des prélèvements obligatoires et des frais techniques de transactions directs y afférents ;
- ⇒ le montant HT/TTC des droits de diffusion acquittés auprès des distributeurs des films sélectionnés au Catalogue ;
- ⇒ le montant HT/TTC de la commission due par l'Exploitant à CARBEC MEDIA, pour la mise en œuvre du service « La Toile », tels que définie à l'article 3.1 ci-avant ;
- ⇒ Le montant HT/TTC des produits nets encaissés revenant à l'Exploitant.

A défaut de contestation de l'Exploitant dans le délai maximum de 7 (sept) jours francs suivant la communication du bordereau récapitulatif détaillé, celui-ci vaudra arrêté de compte définitif entre les Parties au titre de la période ainsi échue.

CARBEC MEDIA procédera alors au virement des sommes revenant à l'Exploitant sur le compte bancaire de ce dernier et émettra à son intention une facture acquittée du montant correspondant à sa commission, payée par compensation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

Pour la bonne conduite du service l'Exploitant s'engage à :

- Mettre en place le lien vers la Page VAD depuis le(s) site(s) Internet du ou des cinéma(s) sur la page d'accueil du ou des site(s). A défaut et sous réserve de validation par « La Toile », il peut apparaître sous forme de widget sur la page d'accueil.

- Fournir, dès la signature du présent contrat, les statistiques de fréquentation de son ou ses site(s) Internet et les communiquer ensuite mensuellement.
- Disposer de manière optimale les éléments de communication qui lui sont fournis : affiches, flyers.
- Diffuser le trailer de promotion devant, au moins, les films concernés par les thématiques du moment, à toutes les séances et sur ses différents canaux.
- À éditer un carton devant les films concernés.
- Publier régulièrement les actualités sur l'offre V&D sur les réseaux sociaux, newsletters et autres canaux de communication de la salle.
- Informer les équipes « La Toile » de sa programmation, via les outils mis en place par celle-ci, à une fréquence déterminée avec elle.
- Informer les équipes du cinéma de l'existence de « La Toile » et leur fournir les informations pour informer les spectateurs.

ARTICLE 5 : DUREE ET ECHEANCE

Le Contrat prendra effet dans toutes ses dispositions à la signature des présentes pour une durée de 2 (deux) ans.

Il se renouvellera par la suite par tacite reconduction, pour des périodes d'1 (une) année, sauf dénonciation par envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par l'une ou l'autre des Parties, au moins quatre (4) mois avant l'échéance de chacune des périodes ultérieures.

ARTICLE 6 : GARANTIES

6.1 : Garantie de conformité et de bon fonctionnement

CARBEC MEDIA garantit à l'Exploitant que la Page V&D est exempte de défaut ou de vice de fonctionnement pour un usage normal.

Pendant toute la durée du présent Contrat et à compter de l'installation et de la mise en ligne de la Page V&D de l'Exploitant sur les serveurs administrés directement ou indirectement par CARBEC MEDIA, cette dernière s'engage à remédier gratuitement à tout vice de fonctionnement de la Page V&D signalé par l'Exploitant.

- ⇒ En cas d'anomalie mineure (c'est-à-dire une anomalie ne faisant pas obstacle à l'utilisation de la Page V&D par l'utilisateur mais diminuant son efficacité ou ses performances), CARBEC MEDIA fera ses meilleurs efforts pour la corriger dans les 72 (soixante-douze) heures ouvrées de son signalement.
- ⇒ En cas d'anomalie bloquante (c'est-à-dire une anomalie faisant obstacle à l'utilisation même de la Page V&D par l'utilisateur), CARBEC MEDIA fera ses meilleurs efforts pour la corriger dans les 48 (quarante-huit) heures ouvrées de son signalement.

L'Exploitant pourra signaler tout incident à CARBEC MEDIA à l'adresse suivante : contact@la-toile-vod.com.

6.2 : Garantie contre la contrefaçon

CARBEC MEDIA déclare disposer de l'ensemble des droits d'exploitation relatifs aux droits de propriété intellectuelle attachés à la Page VAD, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

CARBEC MEDIA déclare que lesdits droits de propriété intellectuelle ne font l'objet d'aucune revendication par un tiers sur le territoire français et garantit l'Exploitant contre toute revendication de quelque nature que ce soit qui pourrait s'élever au titre de leur utilisation.

CARBEC MEDIA s'engage à faire son affaire personnelle de tout litige afférent aux droits qui auraient pu être consentis sur la Page VAD avant la signature des présentes.

S'agissant notamment du programme d'interface permettant l'exploitation de la Page VAD, si une allégation en contrefaçon est formulée, CARBEC MEDIA devra à ses frais :

- ⇒ soit modifier ou remplacer le programme d'interface en cause de façon à ce qu'il cesse d'être contrefaisant, tout en conservant un même niveau de performance ;
- ⇒ soit obtenir pour l'Exploitant le droit de continuer à utiliser le programme d'interface en cause.

ARTICLE 7 : EXCLUSIVITÉ

Pour la durée du présent Contrat, l'Exploitant s'interdit de faire appel à un autre prestataire ou fournisseur de services ou partenaire pour toute forme d'exploitation en VAD ou tout autre mode de diffusion de films en ligne existant ou à venir. Il s'engage à utiliser exclusivement le service « La Toile » comme ses uniques offre et service de films en ligne.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE CARBEC MEDIA

CARBEC MEDIA met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer les prestations faisant l'objet du présent Contrat, mais ne peut garantir que l'accès au service « La Toile » soit disponible en permanence, compte-tenu des aléas liés à l'utilisation de l'Internet et des moyens de télécommunications.

La responsabilité de CARBEC MEDIA envers l'Exploitant ne peut être engagée que pour des faits qui lui seraient directement imputables et ne peut en conséquence être engagée pour les préjudices indirects, notamment la perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, la perte ou l'altération de données, l'atteinte à l'image de marque ou la perte de chance en cas d'indisponibilité du service « La Toile ».

L'attention de l'Exploitant est attirée au fait que le service « La Toile », mis au point par CARBEC MEDIA, est un service innovant, encore en phase de développement, ce qui induit en l'état, l'acceptation par l'Exploitant d'un aléa attaché au succès commercial dudit service. La responsabilité de CARBEC MEDIA ne saurait dès lors être recherchée par l'Exploitant en cas d'insuccès commercial du service « La Toile ».

CARBEC MEDIA ne saurait en outre assumer quelque responsabilité que ce soit du fait d'un défaut d'accessibilité au service « La Toile » imputable, même partiellement, à l'inaccessibilité temporaire ou permanente du site Internet de l'Exploitant, et ce quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, venant empêcher l'exécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, le Contrat sera immédiatement suspendu, à compter de la notification adressée par une partie à l'autre partie, par lettre recommandée AR.

On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible, irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternatifs tels que incendies, inondations, ruptures de fourniture d'énergies, pénuries de matières premières, blocages des télécommunications et des réseaux informatiques, ... ainsi que tout autre événement considéré par la loi ou la jurisprudence comme un cas de force majeure.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure viendrait à perdurer au-delà d'un délai de trois mois suivant sa survenance, la Partie la plus diligente aura la faculté de procéder à la résiliation immédiate du Contrat par simple avis adressé par lettre recommandée AR, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

L'Exploitant s'engage à respecter le caractère confidentiel de l'ensemble des informations relatives au service « La Toile » qui lui seront communiquées par CARBEC MEDIA pour les besoins de l'exécution du Contrat, et ce quelles que soient les modalités de leur communication.

Ne sont toutefois pas considérées comme informations confidentielles les données et informations suivantes :

- ⇒ celles qui sont connues de l'Exploitant avant leur communication par CARBEC MEDIA ;
- ⇒ celles qui sont dans le domaine public à la date de signature du présent Contrat ;
- ⇒ celles qui viendraient à tomber dans le domaine public pendant la durée du présent Contrat, sous réserve que cette divulgation ne soit pas le fait de l'Exploitant ;

⇒ celles qui seraient divulguées à l'Exploitant par un tiers au présent accord, sous réserve que ce tiers ne soit pas tenu, directement ou indirectement, par une obligation de confidentialité concernant ladite information.

L'Exploitant convient de communiquer les informations confidentielles susvisées aux seuls salariés qui ont besoin de les connaître et en limitant cette communication aux seules informations qui leur sont nécessaires pour exécuter leur mission.

L'Exploitant s'engage à attirer l'attention des salariés considérés sur le caractère confidentiel des données et informations qui leur sont communiquées, et se porte-fort du respect de cette obligation de confidentialité par ses salariés.

Le présent engagement de confidentialité est applicable pendant toute la durée d'exécution du Contrat, ainsi que pendant une durée de 3 (trois) ans suivant sa cessation, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION ANTICIPÉE

Tout manquement grave et/ou répété de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles essentielles autorisera l'autre partie à rompre le présent Contrat de plein droit, sans intervention judiciaire, un mois après l'envoi d'une mise en demeure à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, non suivie d'exécution, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que la Partie non-défaillante pourrait réclamer à la partie défaillante du fait du non-respect de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 12 : INDÉPENDANCE DES PARTIES

L'Exploitant est et demeure, un commerçant indépendant. Il assure seul et personnellement l'exploitation de son entreprise et conserve en conséquence l'exclusive responsabilité des résultats de son exploitation.

Les Parties agiront à tout moment en toute indépendance l'une de l'autre, sans que le Contrat ne puisse être réputé créer une quelconque filiale ou entreprise commune ni un quelconque lien de subordination ou de représentation, mandat, agence ou analogue entre elles.

ARTICLE 13 : TOLÉRANCE

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas relever les manquements de son cocontractant à ses obligations n'emporte pas renonciation de sa part à en invoquer ultérieurement l'exécution ou à se prévaloir des manquements contractuels ultérieurs.

ARTICLE 14 : INTERPRÉTATION

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent contrat par le Juge n'affecte pas la validité des autres dispositions.

En présence d'un doute sur l'interprétation d'une clause, dont l'une des interprétations la rendrait invalide tandis que l'autre la rendrait valable, les Parties sont convenues que l'interprétation à privilégier est celle permettant l'application de la clause.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par la loi française.

Toute contestation relative à la formation, l'exécution, l'interprétation et/ou la cessation du présent contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, que ce soit en référé, qu'il y ait appel en garantie ou pluralité de défendeurs

* * *
* *
*

Fait en deux exemplaires, dont un est remis à chacune des Parties.

Pour CARBEC MEDIA,	Pour l'Exploitant,
Joséphine LETANG Directrice Générale A : _____ Le : _____	Prénom, nom : _____ Qualité : _____ A : _____ Le : _____
Signature	Signature

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le 08/02/2021



ID : 038-213805658-20210204-DE210204AV9118-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS – Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Sandrine GERIN donne pouvoir à Anne GERIN
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9119 - Éducation - Don de Monsieur Marc Clarins à la commune pour les sous des écoles des écoles primaires de Voreppe

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé de l'éducation, du périscolaire et de la jeunesse informe le Conseil municipal qu'un donateur, dont la mère a été enseignante à Voreppe a adressé par courrier un don à la Ville afin de l'offrir de façon équitable aux 4 sous des écoles de Voreppe.

Monsieur, Marc Clarins, domicilié 104 avenue Gambetta 17100 Saintes a remis un chèque de la Banque postale n° 20 0589009B pour un montant de 2 000 €.

DE210204ED9119 1/2

Après avis favorable de la commission de l'Éducation, du périscolaire et de la jeunesse du 12 janvier 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'accepter le don de 2 000€ en chèque,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le redistribuer aux 4 sous des écoles des écoles primaires de Voreppe.

Voreppe, le 5 février 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.